

Introduction

L'ISO a publié, le 15 septembre 2015, une version révisée des normes ISO 9001 et ISO 14001. Les versions révisées prennent en compte la nouvelle structure applicable à toutes les normes relatives aux systèmes de management (« High Level Structure »). Les versions 2015 des deux normes seront d'application obligatoire trois ans après leur publication, c'est-à-dire, à partir du **15 septembre 2018**. A partir de ce jour, elles annulent et remplacent définitivement les versions actuelles (EN ISO 9001 :2008 et EN ISO 14001 :2004).

En conséquence, la date d'expiration des certificats de systèmes de management faisant référence aux normes EN ISO 9001 :2008 et EN ISO 14001 :2004, doivent correspondre au maximum à la date de fin de validité de ces deux normes.

Transition

1. Accréditation initiale selon l'ISO/IEC 17021-1 pour la certification selon les normes ISO 9001 et/ou 14001

A partir du 1^{er} janvier 2016 les demandes d'accréditation initiale selon l'ISO/IEC 17021-1 pour la certification selon ISO 9001 et/ou 14001, sont réalisés sur la base des exigences des versions 2015 des deux référentiels.

2. OEC déjà accrédités pour la certification selon les normes ISO 9001 et/ou 14001

Les accréditations pour la certification de système de management actuellement valides ne sont valables que pour la version précédente de ces normes (ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2004).

Les accréditations pour les versions révisées des deux normes seront organisées, au mieux, conjointement au programme régulier de surveillance ou de prolongation de l'OLAS. La transition est considérée comme une extension de l'accréditation.

2.1. Préparations à prévoir par les organismes de certification concernés :

- Etablir un plan de transition et d'implémentation des exigences des nouvelles versions des référentiels. ;
- Déposer d'une demande formelle d'extension d'accréditation (formulaire « F001C – *Demande d'obtention, d'extension ou de prolongation d'une accréditation d'un organisme de certification de produits, de systèmes ou de personnel* ») auprès de l'OLAS ;
- Informer les clients certifiés de la période de transition et des nouvelles exigences ;
- Mettre à jour la formation de son personnel (interne et externe) et adapter les tableaux de qualification du personnel ;
- Adapter les procédures administratives, documents opérationnels, certificats, etc.

Les documents informatifs [IAF ID9 :2015](#) et [IAF ID10 :2015](#) donnent des indications complémentaires sur la mise en œuvre de cette transition.

2.2. Lignes directrices particulières pour l'évaluation de la transition

Examen documentaire :

Documents d'évaluation de la transition à fournir par l'OEC à l'OLAS et à l'équipe d'audit désignée par l'OLAS, au plus tard 10 jours ouvrés avant l'audit au siège :

- Le plan de transition, incluant une synthèse des principes pour la transition de la certification de nouveaux clients et pour la re-certification des clients existants ;
- La procédure pour le calcul du temps d'audit ;
- Le plan de formation et le tableau de qualification de tout le personnel (interne et externe) intervenant dans le processus de certification ;
- Le rapport de l'audit interne de la transition (si disponible).

Si l'OLAS l'estime nécessaire, d'autres documents pourront être demandés.

Audit bureau :

Le passage aux versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 nécessite un audit bureau au cours duquel sera vérifié en détail :

- La mise en œuvre des dispositions prévues par le plan de transition ;
- L'implémentation de la procédure pour le calcul du temps d'audit ;
- L'implémentation du plan de formation et du tableau de qualification de tout le personnel (interne ou externe) intervenant dans le processus de certification ;
- Tous les documents opérationnels (procédures, checklists, modèles de rapport ...) prévus pour la préparation, l'exécution et la rédaction des rapports des audits de certification. Lors de l'audit bureau, l'efficacité et la durabilité de la mise en application des mesures pour la transition seront évaluées.

Audit de suivi sur le terrain :

Un/des audit(s) de suivi sur le terrain selon la version 2015, pour chaque référentiel, sera réalisée dans la période de 1 an suivant la date de l'extension d'accréditation, dans le cadre de la surveillance prévue par le cycle d'accréditation. A défaut de leur réalisation et de l'examen satisfaisant des rapports correspondants, l'accréditation sera suspendue pour les domaines concernés.

Durée de l'audit :

Dans le cas où l'extension est réalisée conjointement à l'audit de surveillance ou de renouvellement, du temps supplémentaire pourra être rajouté, en fonction des besoins.

Si l'organisme certificateur souhaite que l'extension soit réalisée hors du cadre d'une surveillance ou d'un renouvellement prévue dans le cycle d'accréditation, celle-ci fera l'objet d'une d'extension spécifique d'une durée minimale d'une journée et demi par référentiel.